



**RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT JEUNES  
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE L'AVEYRON  
SAISON 2023/2024**

Article 1 : Ce championnat est réservé aux jeunes de moins de 19 ans, détenteur(rice)s d'une licence compétition, pour les initier à la compétition.

Article 2 : Il ne générera aucune cotisation supplémentaire pour les clubs.

Article 3 : Chaque joueur(se) devra avoir un maximum de 599 points au début de chaque phase.

Article 4 : Il se déroulera sous le format "Coupe Davis". **Chaque équipe peut être composée librement (2 joueuses, 2 joueurs, ou un joueur et une joueuse).**

Article 5 : Une entente entre clubs est autorisée pour composer une ou plusieurs équipes.

Article 6 : Sur la feuille d'inscription, il devra être spécifié : l'âge, le sexe, le nombre de points pour chaque joueur(se), et le correspondant (*nom, prénom et téléphone portable*) de chaque équipe.

Article 7 : La 1ère journée aura lieu le 17 déc. 2023, la 2è le 7 janv, la 3è, le 25 fév, et la 4è, le 31 mars 2024.

Article 8 : La phase 1 sera regroupée sur une journée en 2023, la phase 2, sur trois journées en 2024. Ce mode d'organisation pourrait évoluer fonction du nombre d'équipes engagées, et se rapprocher de celui du championnat par équipes "senior".

Article 9 : Les clubs seront invités à candidater pour recevoir une de ces journées à chaque début de phase.

Article 10 : Ces joueur(se)s sont autorisé(e)s à jouer dans une équipe évoluant en championnat départemental "senior", à condition que la journée du championnat Jeunes ne se déroule pas aux mêmes horaires.

Article 11 : L'ordre des 5 rencontres, au meilleur des 3 manches, sera : A contre W, B contre X, A contre X, B contre W et le double. Toutes les parties sont jouées.

Article 12 : Le coefficient appliqué pour ce championnat Jeunes sera de 0,5.

Article 13 : L'équipe gagnante sera celle qui aura obtenu 3 victoires.

Article 14 : 2 points seront attribués à l'équipe victorieuse, 1 point à l'équipe perdante, aucun pour une équipe absente. En cas d'égalité de points, en fin de championnat, le classement général sera effectué sur la base du goal-average général.

Article 15 : Les résultats seront saisis sur SPID, de la même façon que les championnats départementaux. Les feuilles de match seront remontées à Georges Andrieux, mail : [georgesandrieux@wanadoo.fr](mailto:georgesandrieux@wanadoo.fr) au plus tard 72 heures après la rencontre.

Article 16 : Les organisateurs s'autorisent à modifier ce règlement en cours de saison, pour l'améliorer, l'adapter à toute évolution, si nécessaire. Les correspondants des équipes en seront rapidement informés.

Article 17 : Ce règlement : entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2023, sera porté à la connaissance des clubs de tennis de table de l'Aveyron, et mis en ligne sur le site du Comité Départemental : <https://www.cdping12.com>